



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

ARRÊTÉ

n° 2017 - DCL/4 – 168 du 26 juillet 2017

portant modification du tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment les titres II et III du Livre 2^{ème} ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/4-141 du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017-DCL/4-131 du 15 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/4-150 du 7 juillet 2017 portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Moselle ;

VU les décisions rendues par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 12 juillet 2017 relatives aux élections qui se sont déroulées dans les communes de Guéblange-lès-Dieuze, Haute-Vigneulles, Hombourg-Haut, Laquenexy, Loudrefing, Morhange, Piblangue, Porcellette, Saint-Médard, Sérémange-Erzange, Vigy et Woustviller ;

VU l'arrêté DCL n° 2017-A-38 du 30 juin 2017 désignant Monsieur Thierry BONNET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville, pour assurer la suppléance du Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle du lundi 3 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Moselle arrêté le 7 juillet 2017 est modifié conformément à la liste figurant en annexe du présent arrêté sous les quatre rubriques suivantes :

- 1 – députés et sénateurs
- 2 – conseillers régionaux
- 3 – conseillers départementaux
- 4 – délégués des conseils municipaux

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 26 juillet 2017

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,



Thierry BONNET